

CLINIQUE DROITS DEVANT

Encore du profilage social des personnes en situation d'itinérance



Mémoire présenté par la Clinique Droits Devant dans le cadre de la
Consultation portant sur la lutte au profilage social et au
profilage racial dans l'agglomération de Montréal
par la *Commission sur la sécurité publique* et la *Commission sur le*
développement social et la diversité montréalaise

16 juin 2017

Table des matières

Sommaire	4
La Clinique Droits Devant	6
Contexte	7
• Le Plan stratégique sur le profilage du SPVM	7
• En solidarité avec les partenaires communautaires	8
Le Profilage aujourd’hui	9
• Portrait récent de la remise de constats d’infraction	10
○ La remise de constats d’infraction : jamais une action thérapeutique	
• Les autres manifestations du profilage par les forces policières	12
• Mesures pour atténuer le profilage social : pas toujours efficaces	13
• La pression exercée sur les espaces publics et les personnes qui les fréquentent	14
○ L’expérience du carré Viger	
Les effets du profilage	16
• Le service de Clinique comme révélateur du profilage social	16
• Des témoignages sur le profilage	17
Recommandations	21
<u>Annexe 1</u>	22
Constats d’infraction de 2016 – Échantillon compilé par la Clinique Droits Devant	

Sommaire

La Clinique Droits Devant a été créée en 2006, notamment pour contrer les effets des pratiques de profilage social à Montréal. Par profilage social, on entend le traitement différencié d'une personne en raison de sa condition sociale, un motif énuméré à l'article 10 de la *Charte québécoise*, par une personne en autorité (service de police ou service de sécurité). La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ) a reconnu en 2009 que les personnes en situation d'itinérance étaient victimes de profilage social à Montréal. Huit ans plus tard, malgré certaines mesures prises par la Ville et son service de police, les personnes en situation d'itinérance sont toujours victimes de profilage social sur le territoire montréalais.

Le profilage social des personnes en situation d'itinérance se manifeste sous plusieurs formes.

- 1) Les personnes en situation d'itinérance continuent de recevoir de multiples constats d'infraction pour leur occupation de l'espace public et leur mode de vie itinérant. Malgré une reconnaissance du problème de profilage social au sein de plusieurs institutions, il demeure que les personnes en situation d'itinérance reçoivent souvent des constats d'infraction pour la seule et unique raison qu'elles sont pauvres et occupent l'espace public (par ex. pour avoir flâné ou pour avoir mendié).
- 2) Le profilage social prend aussi d'autres formes : il peut parfois se traduire par un traitement différencié qui prend la forme d'abus physiques et verbaux, de harcèlement ou d'intimidation d'une personne en situation d'itinérance sur la base de sa condition sociale.
- 3) Les mesures mises en place dans les dernières années pour atténuer les effets du profilage sont des avancées intéressantes, mais pas nécessairement efficaces. Ainsi, si l'approche de l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (ÉMRII) au SPVM est satisfaisante parce que moins répressive, celle de la Brigade des espaces publics (BEP) soulève plusieurs questions, notamment en raison de la surveillance policière accrue qu'elle entraîne et qui affecte de façon disproportionnée les personnes en situation d'itinérance, nécessairement plus visibles dans l'espace public que les autres citoyens et citoyennes.
- 4) Le profilage social se traduit également par le fait de régler un conflit social en pénalisant la personne en situation de pauvreté plutôt qu'en sensibilisant aux enjeux de l'itinérance et de l'exclusion sociale la personne à l'origine des plaintes pour « nuisance ».
- 5) Le réaménagement urbain qu'a connu les places publiques du Centre-ville dans les dernières années (par ex. Place Émilie-Gamelin, Carré Viger et Square Cabot), même quand il s'effectue avec une certaine sensibilité pour les personnes en situation d'itinérance, contribue quand même à leur exclusion sociale. Ce réaménagement urbain s'inscrit alors dans une dynamique de profilage en ce que les personnes en situation d'itinérance ne sont pas nécessairement bienvenues dans ces nouveaux espaces réaménagés et sont donc l'objet d'un traitement différencié en vertu de leur condition sociale.

Finalement, les statistiques de la Clinique Droits Devant sur ses activités témoignent bien de la prévalence toujours bien actuelle du profilage social. Si les droits des personnes en situation d'itinérance étaient parfaitement bien respectés, si celles-ci ne recevaient plus de constats d'infraction et n'étaient plus l'objet d'abus policiers, la Clinique n'aurait certainement pas connu une croissance de plus de 20% de sa fréquentation dans la dernière année. De plus, comme exposé dans la section « témoignages » de ce mémoire, le profilage social est une réalité concrète qui affecte grandement les personnes en situation d'itinérance à Montréal et porte atteinte à leurs droits à l'égalité et au respect de leur dignité.

Pour toutes ces raisons, la Clinique Droits Devant fait sienne les recommandations exprimées par le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) dans son mémoire remis dans le cadre de cette consultation. La Clinique recommande également :

- Que la Ville de Montréal, incluant son Service de Police (SPVM), cesse toute forme de pratique de profilage social, qu'elle reconnaisse que la remise de constats d'infraction aux personnes en situation d'itinérance participe du profilage social et que ces pratiques sont grandement préjudiciables ;
- Que la Commission sur la sécurité publique examine les impacts et les besoins en vue de faire cesser toute action des agents de la paix qui contribuent à l'exclusion sociale des personnes victimes de profilage ;
- Que soit développées, tant au niveau de la Ville de Montréal que du Service de police SPVM, des initiatives visant à atténuer les plaintes des travailleurs et des résidents circulant aux abords des espaces public et stations de métro en vue de freiner la remise de constats d'infractions aux personnes en situation d'itinérance ;
- Que la formation des policiers et agents de surveillance de la Société de transport de Montréal (STM) soit revue de manière à tenir compte des impacts possibles de leurs interventions sur le potentiel de profilage social. Le contenu de ses formations devrait être déterminé par des organisations communautaires et des institutions, telles la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ) et le protecteur des personnes itinérantes ;
- Que la Ville de Montréal développe et favorise la mise en place d'initiatives permettant une réelle prise en compte des personnes en situation d'itinérance dans les projets d'aménagement urbain et/ou concernant les espaces publics entraînant des incidences sur leurs conditions de vie et la cohabitation sociale ;
- Que la Ville de Montréal produise une déclaration contre le profilage social destinée au grand public et adoptée au conseil municipal.

La Clinique Droits Devant

La Clinique Droits Devant est un organisme communautaire montréalais qui aide les personnes en situation d'itinérance et en sortie de rue avec leurs problèmes judiciaires. Née il y a dix ans sous la bannière du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), elle propose une intervention sociale en milieu judiciaire, se penchant surtout sur les constats d'infractions et les petits délits criminels.

Ses services vont de l'accompagnement à la cour municipale et au palais de justice de Montréal à la prise d'ententes (de paiement et travaux compensatoires) partout au Québec, en passant par de l'aide dans les recours (comme la déontologie policière), l'information et la référence. Elle est la porte d'entrée et le partenaire de la Cour municipale dans le PAJIC (Programme d'accompagnement justice itinérance à la cour), un programme de déjudiciarisation. La Clinique dispense aussi des formations aux intervenants et intervenantes ainsi que des ateliers sur les droits destinés aux personnes en situation d'itinérance.

Ce sont les personnes judiciarisées elles-mêmes qui savent où elles en sont dans leur cheminement, dans leur processus de vie et de sortie de rue. Ce sont donc elles qui savent plus que quiconque ce qui est bon pour elles. C'est dans cette optique que la Clinique les accueille, tient compte d'où elles sont rendues dans leur cheminement et vise à intervenir le plus possible dans une perspective de défense de droits de même qu'en complet respect de leurs choix et de leur rythme.

Très ancrée dans le milieu communautaire, la Clinique Droits Devant est aussi en relation constante avec une multitude d'autres acteurs et actrices de différents milieux, à commencer par celles et ceux du milieu judiciaire (juges, procureurs, avocats de la défense, bureaux de la perception des amendes, etc.). Elle s'investit aussi dans de multiples lieux de concertation où sont abordés les enjeux de justice, les services communautaires et la défense de droits.

La Clinique Droits Devant, c'est :

- Depuis dix ans, plus de 2 500 personnes qui ont entrepris des démarches ;
- Cette année, 677 sorties de dossiers de constats d'infraction et au criminel à la cour municipale réalisées afin d'identifier, avec les personnes, les démarches possibles ;
- Cette année, près de 300 intégrations de personnes dans le PAJIC (programme de déjudiciarisation) de la cour municipale ;
- En 10 ans, plus de 150 formations et ateliers sur les droits réalisés avec plus de 1 500 personnes employées ou fréquentant les organismes du milieu...

Ce mémoire a été déposé dans le cadre de la Consultation portant sur la lutte au profilage social et au profilage racial dans l'agglomération de Montréal par la Commission sur la sécurité publique et la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, tenue du 20 au 22 juin 2017. Bien que satisfaite de la tenue d'un exercice aussi important, la Clinique Droits Devant tient à souligner les délais excessivement serrés dans lesquels elle a dû produire cet outil.

Contexte

La Clinique Droits Devant a été créée en 2006 en parallèle aux actions de dénonciation de la judiciarisation et des effets des pratiques de profilage social, menées au sein de l'Opération Droits Devant du RAPSIM. Cette lutte a entre autres mené, en 2009, à la sortie d'un rapport intitulé *La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Montréal : un profilage social*, produit par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ). À l'époque, la formation et la mobilisation des intervenants ne suffisait plus à assurer l'ampleur de l'accompagnement social dans l'arène judiciaire nécessaire des personnes faisant les frais des constats d'infraction. Il convenait donc d'adjoindre au regroupement des organismes voués à démontrer et à dénoncer le profilage une réponse pragmatique et individuelle aux effets du profilage sur les personnes en situation d'itinérance à Montréal.

Le Plan stratégique sur le profilage

La sortie du Plan Stratégique en matière de profilage racial et social 2012-2014 a donné une bouffée de fraîcheur et constitué une certaine réponse pour le milieu de l'itinérance. Bien sûr, le document se composait davantage de principes que d'actions concrètes, mais il annonçait la nécessité d'un exercice nécessaire de définition, d'une évaluation des pratiques sur le terrain PDQ (poste de quartier) par PDQ, d'une amélioration au niveau de la formation et de la sanction des comportements répréhensibles. Bien qu'il ait été plutôt difficile de connaître les réalisations quelques années plus tard, on comprend que des efforts substantiels sont à souligner pour les trois premiers des quatre volets mentionnés, et que le problème demeure la sanction des comportements répréhensibles. On peut donc souhaiter que ce dernier volet fasse partie du prochain plan en matière de profilage social. Qui plus est, une étude indépendante menée par le milieu de la recherche a été commandée par le SPVM suite au Plan en 2014 et ses conclusions n'ont pas été rendues publiques dans le cadre de cette consultation jusqu'à maintenant. Nous souhaitons vivement que ces données soient connues étant donné qu'elles peuvent fournir un autre éclairage sur la portée des actions menées par le SPVM pour endiguer le profilage, la manière dont ça se passe au sein des PDQ, etc. Le retard dans la mise en place de cette consultation (le Plan stratégique a pris fin en 2014) tout comme le refus apparent du SPVM de

dévoiler les résultats de cette recherche, sont des éléments qui n'ont rien pour rassurer la population et la convaincre d'un réel désir du SPVM de s'attaquer au profilage social.

En solidarité avec les partenaires communautaires

La Clinique Droits Devant souscrit entièrement aux conclusions rapportées dans le cadre de cette consultation par le RAPSIM. Celui-ci réaffirme la nécessité d'une sérieuse analyse de la réglementation municipale de même qu'une valorisation du droit de cité des personnes, qui implique autant de faire reconnaître les personnes en situation d'itinérance comme des citoyens et citoyennes à part entière que de respecter leur droit d'occuper l'espace public. Dans le même sens, la Clinique Droits Devant appuie les propos du Centre de justice des premiers peuples et du sous-comité justice du RÉSEAU Autochtone relatifs eux aussi à l'analyse des règlements municipaux. On parle ici d'une double discrimination, une combinaison de profilage racial et social, dont sont victimes les personnes en situation d'itinérance issues de communautés autochtones et inuite au moment même où nous sommes pourtant à l'heure de la grande réconciliation.

Le Profilage aujourd'hui

Indépendamment des succès de la Clinique dans l'accompagnement judiciaire et juridique de personnes en situation d'itinérance, l'ayant été ou étant à risque de l'être, il n'en demeure pas moins que le profilage social demeure une réalité à Montréal. Par profilage social, on entend le traitement différencié par une personne en autorité (service de police ou service de sécurité) sur la base de la condition sociale (motif énuméré à l'article 10 de la *Charte québécoise*). Comme l'a reconnu la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ) en 2009, les personnes en situation d'itinérance reçoivent énormément de constats d'infraction, notamment en vertu des règlements municipaux ou règlements de la Société de transport de Montréal (STM), pour des comportements qu'elles adoptent dans l'espace public. Or, la sanction ciblée de cette occupation de l'espace public a « pour conséquence de causer un préjudice disproportionné aux personnes en situation d'itinérance puisque ces dernières n'ont d'autre choix que d'adopter dans l'espace public certains comportements habituellement associés à la sphère privée. Cet effet préjudiciable crée donc une distinction préjudiciable pour les personnes en situation d'itinérance sur la base de leur condition sociale »¹. En outre, pour certaines personnes issues de minorités visibles ou de communautés autochtones et inuite, la discrimination vécue peut être à fois raciale et sociale, le traitement différencié révélant alors l'intersection de différents types de profilage.

À la Ville de Montréal et au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), on a fait des pas et reconnu les effets hautement néfastes de la remise de constats d'infraction. De plus, des directives ont été émises au milieu des années 2000 pour que s'opère une certaine baisse de l'émission des constats d'infraction dans l'espace public. Le SPVM a, d'une certaine manière, admis qu'il puisse y avoir un ciblage des populations marginalisées dans l'application de la réglementation municipale par les services policiers. Sur ce dernier point, en effet, le SPVM ne se serait pas donné la peine de produire un Plan stratégique en matière de profilage racial et social s'il avait considéré qu'il n'y avait aucun problème en la matière. Malgré tous ces efforts, le profilage social est encore bien présent. À preuve, en février 2016, le RAPSIM produisait un nouveau Portrait de la situation dans l'espace public² justement pour encourager la mise en branle du bilan public prévu au Plan stratégique annoncé dès 2014. Un aspect qui traverse tout le Portrait de la situation est la persistance de l'insatisfaction généralisée à l'égard des rapports entre les policiers et les personnes en situation d'itinérance par les intervenants communautaires du milieu de l'itinérance, et ce, malgré les efforts déployés et d'une certaine

¹ Campbell, C. et Eid, P. (2009) *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : Un profilage social*. Montréal : Commission des droits de la personne et des droits de la Jeunesse (CDPDJQ). p. 116.

² Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (2016) *Profilage social : 4^e portrait de la situation dans l'espace public montréalais*.

baisse de la remise de constats d’infraction. Ce pessimisme ambiant est révélateur de la perception des acteurs et actrices suite à leur observation des réalités du terrain.

Différents éléments rapportés, en particulier ceux issus de ce Portrait de la situation produit par le RAPSIM, donnent une bonne idée des avancées et des reculs de la situation dans l’espace public. La remise de constats d’infraction et son analyse a longtemps été un révélateur de la situation de profilage social, ce qu’elle est encore aujourd’hui. Mais les pratiques de profilage ne se limitent pas à la judiciarisation par la remise de constats d’infraction et se manifestent sous d’autres formes dans le quotidien de nombreuses personnes en situation d’itinérance. Par ailleurs, il faut relativiser le poids de certaines interventions menées supposément pour freiner le profilage. Enfin, la pression actuelle qui pèse sur les espaces publics, en particulier liée aux enjeux de réaménagement urbain, joue pour beaucoup dans le déplacement de populations marginalisées et ne peuvent être placées en dehors des dynamiques et réalités du profilage social. Ce sont sur ces aspects que nous allons maintenant nous attarder.

Portrait récent de la remise de constats d’infraction

La Clinique Droits Devant dispense différents services et, pour ce faire, réalise de nombreuses sorties de dossiers à la cour municipale en plus de recevoir du courrier pour un grand nombre de personnes. Voici l’analyse de quelques constats d’infraction qui ont été remis aux personnes en situation d’itinérance en 2016.

La Clinique Droits Devant a dressé un échantillon de **288 constats d’infraction remis à 76 personnes**. Bien entendu, ce n’est que la pointe de l’iceberg de tout ce qu’elle traite et reçoit chaque année. Les constats ont été remis à environ 85% d’hommes et 15% de femmes. Les constats ont été émis en vertu du Code de la sécurité routière, des règlements municipaux et du règlement de la Société de transport (STM) environ l’équivalent d’un tiers pour chacun.

Les 8 principales infractions reprochées ³:

1) Piéton traitant avec l’occupant d’un véhicule	43	14,9 %
2) Défaut d’acquitter son droit de passage ou de conserver le support conforme	36	12,5 %
3) Consommer des boissons alcoolisées	28	9,7 %
4) Obtenir/tenter d’obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage	24	8,3 %
5) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique	23	8 %
6) Gênner ou entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles	13	4,5 %
7) État d’un vélo (non muni de réflecteurs et de phare)	13	4,5 %
8) Non-respect des feux de circulation	12	4,2%

³ Plus de données et les résultats par type d’infraction sont fournis en annexe.

On constate d'entrée de jeu la diversité des types d'infractions reprochées. Ensuite, on voit que les infractions en question sont en lien direct avec la vie dans la rue et différents aspects de ses activités parallèles. L'infraction décrite comme faisant référence à un « piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule » vise la pratique du squeegee, mais encore plus la quête effectuée directement sur la voie publique. On note aussi une forte proportion de constats d'infraction émis dans le métro pour non-paiement du titre de transport et pour ne pas détenir de titre de transport valide. Ces infractions les plus fréquemment sanctionnées sont similaires à celles identifiées dans l'étude des chercheuses Céline Bellot et Marie-Ève Sylvestre publiée en 2012 sur la période de 2006 à 2010⁴. Par ailleurs, on retrouve encore des constats liés au flânage (« gêner et entraver la libre circulation », souvent utilisé pour le flânage et la mendicité) et aux vélos. Soulignons aussi que pour 6 constats recensés, l'infraction reprochée était d'avoir émis un bruit audible à l'extérieur.

Enfin, aux 13 constats d'infraction pour flânage (la 6^e infraction du tableau) s'en ajoutent 4 pour avoir demandé une aumône à l'intérieur d'une station de métro. On se retrouve donc avec un total d'environ 45 constats (15,6 % de l'ensemble) qui concernent le flânage et la mendicité, des activités assez exclusives aux personnes en situation d'itinérance. En sanctionnant la personne en situation d'itinérance pour sa pauvreté (le fait qu'elle mendie) et sa présence dans l'espace public (flânage) alors qu'elle est par définition forcée d'y être, la Ville sanctionne un segment de la population en raison de sa condition sociale et porte atteinte au droit à l'égalité et au droit au respect de la dignité et de l'intégrité des personnes en situation d'itinérance. En d'autres mots, la Ville continue de faire du profilage social.

La remise de constats d'infraction : jamais une action thérapeutique !

On entend souvent parler de policiers et policières qui justifieraient la remise de constats d'infraction par le fait qu'ils et elles donnent ainsi accès à des services d'intervention sociale ou encore permettent l'intégration de personnes marginalisées à des programmes spéciaux à la cour municipale. L'idée n'est pas nouvelle et, déjà il y a une douzaine d'années, des échos émanaient du terrain à l'effet que des policiers voyaient dans l'acte de donner des constats d'infraction une quelconque approche thérapeutique. Cette approche montre une incompréhension des nombreux effets néfastes de la remise de constats d'infraction qui ont été démontrés. Porter atteinte au droit à l'égalité et à la dignité d'une personne n'est pas une façon de « rendre service » à la personne. En cela, la remise de constats d'infraction à une personne en situation d'itinérance, en raison de sa condition sociale, n'est jamais thérapeutique et toujours discriminatoire. De plus, adopter une telle approche équivaut à fermer les yeux sur le sentiment d'injustice qui peut être ressenti par la personne qui reçoit des constats d'infraction pour des actes anodins.

⁴ Bellot, C. et Sylvestre, M.-E. et Chesnay, C. (2012) *La judiciarisation des populations itinérantes à Montréal, 15 années de recherche : faits et enjeux*. (Rapport de recherche). Université de Montréal.

Les autres manifestations du profilage social par les forces policières

Le profilage social ne se limite pas à la remise de constats d'infraction. Le traitement différencié et préjudiciable sur la base de la condition sociale se traduit également par des interpellations policières injustifiées, des situations d'abus physiques, de harcèlement et de multiples formes d'intimidation par les autorités.

À la Clinique Droits Devant, il n'est pas rare d'entendre des commentaires entourant les rapports dans l'espace public. Dans plusieurs cas, le sentiment d'injustice est déjà fortement intégré et les personnes judiciairisées passent souvent assez vite sur le contexte dans lequel se sont produites certaines infractions pour se concentrer sur l'ensemble de leur situation judiciaire et tenter de trouver des solutions à ce dernier aspect.

Pour bien des personnes en sortie de rue, la régularisation de la situation judiciaire s'inscrit dans leur processus de réinsertion sociale. Le choix de lutter contre les injustices subies et d'exercer des recours, comme la déontologie policière, ne constituera majoritairement pas le premier choix d'action. En outre, elles n'ont pas confiance en de tels recours et, dans le cas de la déontologie policière, ne souhaitent pas rencontrer le policier dans le cadre d'une médiation obligatoire. Elles sont excessivement méfiantes, craignant à tort ou à raison de subir des représailles de la part des collègues du policier qui fait l'objet d'une plainte. En somme, en ce qui a trait aux personnes en situation d'itinérance, le faible nombre de recours ne signifie pas une absence de situations d'abus. En ce sens, il faut bien relativiser les chiffres sur la baisse des plaintes à la CDPDJQ ou en déontologie policière qui ont été déposées dans le cadre de cette consultation avec le bilan présenté par la Ville de Montréal⁵.

Mesures pour atténuer le profilage social : pas toujours efficaces

Ces dernières années, des équipes multidisciplinaires telles que l'ÉMRII (Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance) et l'ÉSUP (Équipe de soutien en urgence psychosociale) ont été mises en place. Les échos reçus sur celles-ci par la Clinique sont assez favorables. Par exemple, l'approche de l'ÉMRII est d'abord d'intervenir en matière de relations d'aide plutôt que de façon disciplinaire. Les agents et les travailleurs sociaux d'ÉMRII viennent aussi à la Clinique, accompagnant les personnes qui fréquentent ses services lors de rendez-vous, et on reconnaît que l'approche n'est pas répressive. Un autre aspect positif de l'ÉMRII est sa capacité d'élargir suffisamment son mandat pour, en plus d'intervenir directement avec les personnes, faire des approches au niveau de l'environnement immédiat dans la rue, sensibiliser

⁵ Ville de Montréal (29 mai 2017) Bilan général des actions de la Ville de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016. Documents complémentaires.

les personnes concernées de même que leurs collègues policiers. Parmi les limites de l'ÉMRII, on relève son impact trop restreint pour les ressources qui y sont octroyées et que son expertise n'a pas pour effet de changer véritablement le regard de l'ensemble du corps policier sur le phénomène de l'itinérance et les personnes qui le composent.

La Clinique Droits Devant abonde dans le même sens que le RAPSIM dans son Portrait de la situation dans l'espace public de 2016 à l'effet que l'action des autres policiers, y compris celle de la Brigade des espaces publics (BEP), fait contraste avec l'approche de relation d'aide de l'ÉMRII. Le choix des agents de la BEP s'appuie sur certains critères, notamment en ce qui a trait à leur qualité de savoir-être et leur capacité à interagir avec des personnes en situation d'itinérance. La BEP vise apparemment « à assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers des espaces publics en répondant aux problématiques affectant la sécurité et le sentiment de sécurité des usagers »⁶. Pour ce faire, elle intervient au niveau de six comportements inacceptables⁷. Ces actes ne visent peut-être pas en apparence les personnes en situation d'itinérance. Toutefois, la répression de ces comportements cible majoritairement ces dernières, qui les commettent le plus souvent parce qu'elles n'ont d'autres alternatives que de réaliser ces actes dans la sphère publique. Comme le disait Anatole France, « la majestueuse égalité des lois (...) interdit au riche comme au pauvre de coucher sous les ponts, de mendier dans les rues et de voler du pain »⁸. En outre, l'omniprésence des agents et des cadets de la BEP sur le terrain crée assurément des tensions, et cette surveillance accrue, voire cet acharnement, rend par le fait même les personnes en situation d'itinérance particulièrement visibles dans l'espace public, plus à risque de faire l'objet de profilage social.

On dit souvent que si les forces policières interviennent auprès des personnes en situation d'itinérance, c'est parce qu'elles ont reçu des plaintes d'autres citoyens et citoyennes. Mais est-ce que la remise d'un constat d'infraction est la meilleure intervention possible pour régler un conflit social ? Comment se fait-il qu'en 2017, on ne travaille pas davantage sur ce qui génère des plaintes ? À ce sujet, il est intéressant de voir l'important dispositif d'interventions mis en place par l'administration municipale dans sa Stratégie de cohabitation dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, par lequel on souhaite intervenir par la formation, la prévention, l'intervention de proximité, l'animation des espaces et des activités liées à la cohabitation. S'il faut souligner la réalisation de tels efforts, comment expliquer que rien n'est fait pour faire en sorte que le Service de police n'ait plus à donner de constats d'infraction aux personnes ? Et si

⁶ Ville de Montréal (29 mai 2017) Bilan général des actions de la Ville de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016. Documents principal (Power point).

⁷ Ces six comportements sont : *consommer des boissons alcooliques ; se trouver gisant ou flânant ivre ; uriner et déféquer sur la voie publique ; troubler la paix en émettant des bruits de cris ou de clameurs auditifs à l'extérieur ; gêner ou entraver la circulation des piétons ou des véhicules automobiles ; participer à une bagarre ou se battre.*

⁸ France, A. (1894) *Le Lys Rouge*. Paris : Calmann-Lévy. p. 118.

on tentait de travailler à diminuer ces plaintes (souvent le résultat d'une méconnaissance ou une incompréhension des situations de marginalité), notamment par des actions de communication et des avis donnés aux riverains des espaces publics fréquentés par les personnes en situation d'itinérance ? Si l'ÉMRII réussit à faire de la sensibilisation sur le terrain, pourquoi la BEP n'en fait-elle pas et ne va-t-elle pas, elle aussi, à la rencontre des personnes qui font des plaintes ? Pourquoi le développement d'initiatives permettant de répondre aux plaintes, notamment en expliquant le caractère complexe d'un phénomène comme celui de l'itinérance, ne fait pas aussi partie des actions prioritaires ? Il peut apparaître parfois plus simple de remettre des constats d'infraction. Néanmoins, un tel geste a-t-il vraiment pour effet de diminuer les plaintes des citoyens, citoyennes, travailleurs et travailleuses qui circulent dans ou autour des espaces concernés ou, au contraire, de les encourager à continuer de se plaindre et, par extension, à accentuer les pratiques de profilage social ?

La pression exercée sur les espaces publics et les personnes qui les fréquentent

Certes, il faut reconnaître que le discours tenu par nos autorités municipales ainsi que certaines initiatives sont marquées du sceau de l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Il n'en demeure pas moins que la pression n'a jamais été aussi forte sur les espaces publics, à commencer par ceux ayant été fréquentés sur une base régulière par elles (dans certains cas, on peut parler de lieux qui n'étaient fréquentés que par ces personnes). Avec la revitalisation et le réaménagement de lieux symboliques tels le square Cabot, le parc Émilie-Gamelin et le Carré Viger, ce sont aussi les derniers lieux d'importance pour les personnes en situation d'itinérance qui sont complètement en train de changer.

Est-ce que ces initiatives ont vraiment été réalisées en prenant en compte les personnes en situation d'itinérance dans les choix qui ont été fait ? Y a-t-il eu un réel désir d'inclusion sociale ? Il est permis d'en douter. En somme, cette conception rappelle un peu la stratégie de « dilution » utilisée par le chercheur Michel Parazelli⁹ pour parler de ces lieux où, sans exclure les populations marginalisées du lieu, on les dilue et on suggère une programmation qui ne tient pas nécessairement compte de leurs besoins. À ce sujet, le Portrait de la situation de 2016 produit par le RAPSIM soulignait qu'un mot clé qui ressortait des discussions tenues avec les intervenants et intervenantes était « déplacements ». Il semblerait que ce ne soit plus l'unique action policière qui favorise le déplacement des personnes en situation d'itinérance des espaces publics, mais aussi plus que jamais l'ampleur des stratégies de revitalisation urbaine et les différents projets de réaménagement urbain.

⁹ Parazelli, M. et al. (2013) *Les enjeux du partage de l'espace public avec les personnes itinérantes et sa gestion à Montréal et à Québec. Perspectives comparatives et pistes d'actions*. Université du Québec à Montréal.

L'expérience du carré Viger

Au cours de l'été 2015, en préparation de la fermeture du square, un comité de coordination veillait au bon fonctionnement des interventions qui y étaient menées. Un des enjeux était notamment le nettoyage hebdomadaire du parc qui devait être effectué deux matins par semaine par les travaux publics de la Ville alors que des personnes en situation d'itinérance y étaient bien installées. Le travail de cohésion entre les acteurs et actrices au sein de ce comité et l'intervention sociale qui était réalisée dans le parc ont fait en sorte que tout au long de l'été, il fut très rare que la police se présente sur place, à l'exception de l'ÉMRIL. Cet exemple nous montre à quel point il est possible d'assurer une présence policière moindre, de faire confiance aux autres acteurs et actrices terrain sur place en même temps que de respecter les droits fondamentaux des personnes qui fréquentent ces espaces.

En définitive, on nous répète que la situation va mieux, qu'il y a plus de respect entre les personnes dans les espaces publics, que les différents projets de réaménagement urbain et la cohabitation sont plus intégrés et aussi plus inclusifs. Néanmoins, quand on affirme qu'il y a un meilleur partage des espaces publics, il faut se poser cette question fort importante : un meilleur partage de l'espace public pour qui ? D'invoquer le caractère conditionnel (ne pas avoir de chiens, ne pas consommer des boissons alcoolisées, ne pas s'attarder sur un banc, etc.) de l'utilisation d'un lieu auprès de personnes qui les occupent depuis des décennies ou encore d'utiliser des stratégies telles que la dilution ne constituent pas véritablement des approches qu'on peut qualifier d'inclusives. Force est de constater que nous n'avons pas trouvé suffisamment d'alternatives aux personnes qui ont quitté les lieux évoqués suite à une approche répressive ou de leur propre chef suite aux changements qui y ont été réalisés. L'exclusion de certains segments de la population en raison de leur condition sociale constitue pourtant l'essence même du profilage social.

Les effets du profilage

Afin de montrer les réalités vécues et la persistance du profilage et de l'injustice, il convient d'y ajouter certains constats, témoignages et autres chiffres, à commencer par ceux qui touchent directement l'action de la Clinique Droits Devant au quotidien.

Le service de Clinique Droits Devant comme révélateur de la judiciarisation et du profilage social

L'action de la Clinique s'étire sur une longue période. Il n'est pas rare que des personnes arrivent avec un lourd passé judiciaire, dont beaucoup de constats d'infraction. Les services qui y sont donnés sont néanmoins en constante augmentation, autant en ce qui concerne les accusations criminelles que les constats d'infractions récents. Il convient donc de faire un rapide tour d'horizons de quelques-unes des interventions de la Clinique Droits Devant à partir de son tout dernier bilan annuel (ce dernier fait d'ailleurs partie des documents déposés dans le cadre de cette consultation).

La Clinique Droits Devant a accueilli et ouvert un dossier dans ses bureaux à **plus de 2500 personnes depuis un peu plus de 10 ans, dont 450 l'an passé. Cela signifie qu'elle a accueilli dans les douze derniers mois près de 20% de toutes les personnes qui sont venues chez elle depuis 10 ans, ce qui traduit une augmentation exponentielle de sa fréquentation.** En ce qui concerne l'intégration dans le Programme d'accompagnement justice itinérance à la cour, **le PAJIC, près de 1200 personnes l'ont intégré en six ans, dont le quart dans la dernière année.** On peut aussi se demander à quoi bon remettre des constats d'infractions aux personnes en situation d'itinérance (avec tous les coûts, financiers et humains, occasionnés aux personnes elles-mêmes, au système et aux contribuables) quand on sait que **via le PAJIC, c'est plus de 10 400 constats d'infraction qui ont été finalement retirés ou qui ont vu leurs frais diminués dans les dernières années.** En d'autres mots, le profilage social empêche les personnes en situation d'itinérance de jouir pleinement et en toute égalité des espaces publics de la ville et ce, même si au bout du compte, les constats d'infraction sont retirés via le PAJIC.

Voici d'autres statistiques de la dernière année concernant les nombreuses actions de la Clinique Droits Devant :

- **677 sorties de dossiers** (de constats d'infraction et d'accusations criminelles mineures) en 2016-2017, pour un total de 1988 depuis 5 ans ;

- Aussi, **146 accompagnements pour des audiences à la cour**, dont 21 pour des constats d'infraction, 87 pour des accusations criminelles à la cour municipale et 38 au criminel au Palais de justice dans la dernière année ;
- **718 personnes ont complété le PAJIC depuis six ans**, dont 166 en 2016-2017 ;
- Près de **600 ententes de paiement et de travaux compensatoires** ont été prises pour des dossiers à Montréal au cours des deux dernières années.

Des témoignages sur le profilage

Voici maintenant des témoignages entendus, des expériences et histoires de vie recensées par les intervenantes de la Clinique ou encore par des partenaires communautaires (il est à noter que certains détails ont été parfois changés pour respecter l'anonymat des personnes). Ces exemples, qui parlent d'eux-mêmes, viennent encore une fois démontrer la persistance du profilage social de même que la variété des abus commis en raison de la condition sociale des personnes qui fréquentent les organismes en itinérance à Montréal.

Alain n'a pas 40 ans et a pourtant connu 4 grosses années. D'abord, en trois moments pendant deux ans, il aura tout un traitement de faveur, ce qui donnera lieu, rien qu'en lien avec son vélo, à un constat d'infraction parce qu'il circulait avec sur le trottoir et 9 autres sur son état non conforme (des réflecteurs...). De plus, près d'une soixantaine de constats concernent le fait qu'il a traité avec les occupants d'un véhicule. De plus, une vingtaine de constats ont été émis en majorité par le même agent pour répétition d'une infraction après avoir reçu l'ordre de ne plus la commettre.

Au moins deux personnes nous ont relaté le fait qu'elles ont reçu des constats d'infraction en raison d'avoir une canette de bière ouverte (alcool) sur la voie publique, mais ces personnes faisaient le ramassage des consignes. Les canettes sont donc vides et elles n'appartiennent pas à ces personnes. Pourtant, et malgré qu'elles s'expliquent aux policiers, elles reçoivent des constats d'infraction.

Une personne revient de son nouvel emploi. Son travail est assez physique et particulièrement salissant. Elle s'habille donc avec des vêtements « de travail », soit des vêtements usés et tâchés.

Après son quart de travail, elle se rend au parc pour relaxer et une altercation entre deux personnes éclate. Elle est témoin de la situation, mais n'a pas de téléphone pour appeler les policiers. Quand ces derniers arrivent, elle s'approche d'eux dans l'objectif de leur dire qu'elle avait été témoin et leur apporter son aide. Au lieu de leur prêter attention, les policiers l'encerclent, fouillent son sac sans aucun motif et lui donne un constat d'infraction ! La personne est convaincue d'être victime de profilage en raison de son apparence peu soignée... Difficile de la convaincre du contraire.

Un jeune adulte nous a raconté qu'il a l'habitude de quêter devant une station de métro et de s'asseoir contre le mur de la station avec un bocal pour recueillir les dons. Depuis quelques temps, il reçoit souvent des constats pour « entrave à la libre circulation des piétons »... Non seulement il n'empiète même pas sur le trottoir, mais il se trouve que la rue devant la station de métro est fermée pour la circulation routière étant donné qu'elle est piétonne pour la saison estivale.

Un homme est venu nous raconter une situation qu'il a vécue dans le métro. Il s'était assis pour relaxer avant de traverser les tourniquets et un agent de la STM lui a demandé de se lever et de circuler alors qu'il était assis normalement sur un banc prévu à cet effet.

Un message envoyé à la Clinique : Un jeune homme saoul se serait fait battre par des policiers. Ces derniers l'auraient emmené beaucoup plus loin, sur la même ligne de métro, où il aurait à nouveau subi des coups. Laissé là, très amoché, il s'est réveillé après un moment d'inconscience et en douleur. Il a marché péniblement jusqu'au centre de jour Chez Pops pour nous demander de l'aide. Nous l'avons accompagné à l'hôpital car il avait une cheville très enflée, des marques de coups sur le visage, sur la tête et possiblement des côtes endommagées. N'ayant pas de carte d'assurance maladie à jour, le jeune a reçu que des soins minimums et des anti-inflammatoires. Ces derniers temps, on entend beaucoup d'histoires comme la sienne. On a pensé qu'il serait bon de vous tenir au courant.

Un homme d'une cinquantaine d'années, issu des communautés culturelles et itinérant, est venu pour qu'on l'aide à plusieurs reprises, car à chaque fois, il s'est fait maltraiter par des policiers alors qu'il se trouvait dans l'espace public. Contusions, côtes cassées, bris de son téléphone cellulaire et de son ordinateur sont les résultats de ces interpellations. Les policiers utilisent la violence alors qu'il n'a aucun antécédent de violence et n'est pas une personne violente. Maintenant, suite à ces interpellations, il est traité pour chocs post-traumatique.

Au fil du temps, une personne a accumulé une dette en constats d'infraction de plusieurs dizaines de milliers de dollars pour « traiter avec l'occupant d'un véhicule ». Fidèle à son poste au même coin de rue, les policiers la connaissent et veulent par tous les moyens la faire fuir. Un jour, un policier lui donne une accusation criminelle farfelue de méfait pour entraver la jouissance de la chaussée par les automobiles. Ses conditions de libérations incluent l'interdiction d'être dans un quadrilatère où son coin de rue est situé. Les policiers auront fini par y arriver, et notre personne aura à quitter son poste pour plusieurs mois.

Un homme a un problème qui dégénère à la jambe, et ça le fait boiter constamment. Ayant été en situation d'itinérance pendant longtemps, les policiers le connaissent, et il a accumulé bien des constats d'infraction pour boire dans l'espace public par le passé. Sauf que maintenant, il est en appartement et a diminué sa consommation. Parce qu'il boite, marche lentement et que les policiers présupposent qu'il a consommé, il continue d'être sanctionné pour flâner en état d'ébriété. Malgré ses explications aux policiers, rien à faire ! Il devra préparer ses explications pour contester devant un juge, perdre une demi-journée pour chaque constat, et risquer une fois de plus de ne pas être cru.

Une femme est à la Place-des-arts, assise sur un banc à manger sa pomme qu'elle découpait en morceaux avec son canif de poche. Des touristes et des passants profitaient du beau temps tout autour d'elle. Deux policiers qui passent par là, s'approchent d'elle et lui remettent un constat d'infraction pour « possession d'un couteau ». Elle a beau leur expliquer qu'elle n'a pas de dents avant pour croquer sa pomme, qu'elle n'a pas le choix d'utiliser son canif pour découper les aliments plus durs, mais ceux-ci ne veulent rien entendre. Étant sur l'aide sociale depuis quelques mois après avoir perdu son logement et maintenant en situation d'itinérance, elle n'a pas encore accès aux soins dentaires, et devra passer au moins la prochaine année dans la même situation.

Un homme partage son quotidien avec une voix qui vient de temps en temps dialoguer avec lui. Celui-ci est présentement en situation d'itinérance et il est généralement dans l'espace public quand cette voix revient lui parler. On lui parle souvent de médication, de psychiatre, mais il préfère écouter cette voix, la comprendre et vivre avec. Il a reçu un constat d'infraction pour "avoir émis un bruit audible" quand un policier l'a surpris à dialoguer avec sa voix. Pourtant, des bruits audibles, tout le monde en fait constamment dans l'espace public.

Une personne en situation d'itinérance d'origine jamaïcaine nous a témoigné se sentir particulièrement surveillée par les policiers. En plus de recevoir des constats d'infraction liés à l'occupation de l'espace public, elle se fait couramment questionner par les policiers. Elle sent que ces interpellations sont non seulement liées à sa situation de précarité, mais aussi aux préjugés que les policiers peuvent avoir quant à son origine ethnique, par exemple qu'elle vend de la drogue.

Recommandations

La Clinique Droits Devant souscrit et fait sienne les recommandations formulées par le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) dans son mémoire soumis dans le cadre de cette consultation. La Clinique veut notamment mettre l'accent sur l'importance de l'analyse des règlements municipaux qui peuvent poser problème et encourager les pratiques de profilage de même que la nécessité pour le SPVM et la Ville de procéder périodiquement au bilan de ses pratiques en la matière.

Par ailleurs, la Clinique Droits Devant souhaite faire les recommandations suivantes :

- **Que la Ville de Montréal, incluant son Service de Police (SPVM), cesse toute forme de pratique de profilage social, qu'elle reconnaisse que la remise de constats d'infraction aux personnes en situation d'itinérance participe du profilage social et que ces pratiques sont grandement préjudiciables ;**
- **Que la Commission sur la sécurité publique examine les impacts et les besoins en vue de faire cesser toute action des agents de la paix qui contribuent à l'exclusion sociale des personnes victimes de profilage ;**
- **Que soit développées, tant au niveau de la Ville de Montréal que du Service de police SPVM, des initiatives visant à atténuer les plaintes des travailleurs, travailleuses, des résidents et des résidentes circulant aux abords des espaces public et stations de métro en vue de freiner la remise de constats d'infractions aux personnes en situation d'itinérance ;**
- **Que la formation des policiers et agents de surveillance de la Société de transport de Montréal (STM) soit revue de manière à tenir compte des impacts possibles de leurs interventions sur le potentiel de profilage social. Le contenu de ses formations devrait être déterminé par des organisations communautaires et des institutions, telles la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJQ) et le protecteur des personnes itinérantes ;**
- **Que la Ville de Montréal développe et favorise la mise en place d'initiatives permettant une réelle prise en compte des personnes en situation d'itinérance dans les projets d'aménagement urbain et/ou concernant les espaces publics entraînant des incidences sur leurs conditions de vie et la cohabitation sociale ;**
- **Que la Ville de Montréal produise une déclaration contre le profilage social destinée au grand public et adoptée au conseil municipal.**

Constats d'infraction de 2016

Échantillon compilé par la Clinique Droits Devant¹⁰

Informations générales

- **Échantillon d'un total de 288 constats d'infraction remis à 76 personnes, dont :**
 - 103 infractions au Code de la sécurité routière - CSR (35,8%)
 - 97 infractions aux règlements municipaux – RRVM + Arr. (33,7%)
 - 88 infractions aux règlements du métro - STM (30,6%)
- 65 constats remis à des hommes (85,5%) et 11 à des femmes (4,5 %)
- Les femmes sont particulièrement peu nombreuses en ce qui concerne les infractions au Code de sécurité routière (2%), mais en matière de réglementation de la STM, elles constituent un peu plus du quart des personnes.
- Les 18-30 ans représentent 2,6% de l'échantillon, les 32-45 ans, 50%, et les 46 ans et plus, 47,4%. À souligner que 29 % des personnes ont entre 50 et 60 ans.

Principales infractions reprochées

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (CSR art. 448)	43	14,9 %
2) Défaut d'acquitter son droit de passage ou conserver le support conforme (STM)	36	12,5 %
3) Consommer des boissons alcoolisées (RRVM art. CP 1-2)	28	9,7 %
4) Obtenir/tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (STM)	24	8,3 %
5) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (CP 1-3)	23	8 %
6) Gênner ou entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles (CP 1-1)	13	4,5 %
7) État d'un vélo (non muni de réflecteurs et de phares ; CSR 232-233)	13	4,5 %
8) Non-respect des feux de circulation (CSR 444-445-447)	12	4,2%

¹⁰ L'échantillon fait suite à une collecte de constats d'infraction reçus à la Clinique Droits Devant (dans le courrier ou lors de sorties de dossiers à la cour municipale de Montréal). Cette collecte constitue la pointe de l'iceberg, c'est-à-dire qu'elle ne constitue que quelques-uns des constats de 2016 traités par la Clinique Droits Devant.

Code de la sécurité routière

(CSR – 103 constats d'infraction)

1) Piéton traitant avec l'occupant d'un véhicule (448)	43	41,7 %
2) État d'un vélo (non muni de réflecteurs et de phares ; 232-233)	13	12,6 %
3) Non-respect des feux de circulation (444-445-447)	12	11,7 %
4) Non-utilisation du trottoir pour un piéton (452)	6	5,8 %
5) Traverser ailleurs qu'à une intersection (450)	5	4,9 %
6) Circuler à contresens en vélo (487)	5	4,9 %

Règlements municipaux

(RRVM – 97 constats d'infraction)

1) Consommer des boissons alcoolisées (CP 1-2)	28	28,9 %
2) Giser ou flâner ivre sur la voie ou dans une place publique (CP 1-3)	23	23,7 %
3) Gêner ou entraver la circulation des piétons et des véhicules automobiles en se tenant immobile, en rôdant ou flânant, et en refusant sans motif valable de circuler à la demande d'un agent de la paix (CP 1-1)	13	13,4 %
4) Émettre un bruit audible à l'extérieur (CB 3-9-4)	6	6,2 %
5) Jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public, des déchets d'aliments, des immondices, des cendres, des débris de matériaux... ou d'autres rebuts (CP 12.2-4-1)	4	4,1 %

Règlements de la Société de Transport de Montréal

(R 105 et R 36 – 88 constats d'infraction)

1) Défaut d'acquitter son droit de passage ou de conserver le support conforme (6)	36	40,9 %
2) Obtenir/tenter d'obtenir un voyage sans avoir acquitté son droit de passage (57)	24	27,3 %
3) Se coucher ou s'étendre sur un banc, sur un siège ou sur le sol, s'asseoir sur le sol ou occuper la place de plus d'une personne (4 c)	8	9,1 %
4) Consommer ou avoir un objet ouvert contenant des boissons alcoolisées (4 g)	5	5,7 %
5) Avoir demandé une aumône à l'intérieur d'une station de métro (16)	4	4,5 %



Clinique Droits Devant

105, rue Ontario Est, bureau 204, Montréal (Qc) H2X 1G9
514 303-2227 438 398-1031 direction@cliniquedroitsdevant.org
www.cliniquedroitsdevant.org Facebook Clinique Droits Devant